

COMMUNE DE NERAC

□□

APPEL PUBLIC A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'EXPLOITATION DU CHALET DE LA GARENNE DE NERAC - SAISONS 2023 à 2026 (3 ans) -

□□

Identificateur de la personne
Propriétaire du site :

COMMUNE DE NERAC
BP 113
Place du Général de Gaulle
47600 NERAC

OBJET:

Références :

En application de l'article 34 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « loi Sapin 2 » et de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017, portant obligation de mise en concurrence des occupations privatives du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Descriptif du besoin :

La Commune de NERAC souhaite permettre, par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, la gestion et l'exploitation d'un ensemble patrimonial, bâti et non bâti, situé au lieudit « Chalet de la Garenne » 47600 Nérac,

Descriptif des biens mis en gestion :

- *un rez-de-chaussée avec office, bac à plonge et salle à manger,*
- *un étage, libre d'accès pour le gestionnaire, mais inaccessible au public,*
- *à l'extérieur : un terrain d'une surface d'environ 578 m2*
- *un kiosque à musique en bois, couvert,*
- *un local sis à côté des sanitaires extérieurs*

Cette exploitation, prévue à partir du printemps 2023, jusqu'à la fin de la saison estivale 2026, (3 saisons) se fera à titre onéreux.

Elle est consentie contre une redevance à la charge du candidat qui aura été retenu à l'issue de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, courant à partir de la publicité du présent avis.

Cette redevance peut être indexée sur le chiffre d'affaires du gestionnaire.
Les propositions reçues seront également examinées en fonction du projet commercial envisagé et de la créativité exposée par le candidat ou son équipe.

Les « débutants » sans références peuvent candidater.
S'ils sont retenus, ils seront mis un mois à l'essai.

Critères de sélection :

- Offre économique la plus avantageuse, 30 %
- Nature et pertinence du projet sur le site, 30 %
- Références /expériences dans l'activité, 20 %
- Amplitude d'ouverture prévue (au-delà de la période minimale indiquée au projet de convention) 20 %

Les dossiers de candidature sont à retirer à l'adresse mail suivante :

juridique@ville-nerac.fr

La visite préalable à la remise des propositions est OBLIGATOIRE.

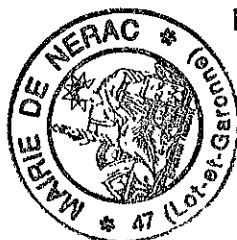
Les dossiers de manifestation d'intérêt sont à envoyer à :

Monsieur le Maire de NERAC, Hôtel de ville,
Place du Général de Gaulle, 47600 NERAC,

Avec : le descriptif du projet envisagé,
l'attestation sur l'honneur fournie au dossier, complétée et signée,
- les références du candidat démontrant qu'il est en mesure de répondre à l'attente de
bonne gestion du propriétaire,
un exemple de la carte qui sera proposée,
le montant de la redevance.

La date limite de réception des candidatures est fixée au 02 janvier 2023 à 14h 00.

Les candidats seront informés du sort réservé à leur dossier le 31 janvier 2023 au plus tard.



Nicolas LACOMBE,
Maire de Nérac,
1^{er} Vice-Président du
Conseil départemental